

[Texte]

Mr. Daubney: Well, we have except for. . . We have not gotten to clause 15 yet.

Mrs. Mailly: Oh, sorry. But I was just wondering if we can look at a solution to the wording in that term instead of dying on the words.

The Chairman: Okay, is that agreed?

Mr. Tupper: I hope you would not consider dropping it, Mr. Chairman.

• 1715

Mr. Daubney: If Michael really thinks this is imposing a restriction, or might be interpreted as being more restrictive than the common law, then I would be in favour of dropping it, but I do not think it is. I think this is a reform.

Mr. Cassidy: I am anxious to see the bill through, and therefore I am not sticking in either way. I am just trying to suggest that there are two or three solutions. I would be uneasy about some of the options the staff have drawn up, which are increasingly long and complex. I think we have to keep it simple, and the simplest of course is no clause at all.

Mr. Daubney: That is true, but is that what we want to do?

Mr. Cassidy: However, I am open. We could also have things that might not be quite acceptable under the Charter, but of course that is only if they are challenged under the Charter. If the bill in general is seen as being a very concrete step forward, then it is not going to get challenged under the Charter.

Mr. Bartlett: I doubt very much that this language is going to give rise to Charter challenges, simply because the concept of a conflict—as long as it is reasonably arrived at—should by its very terms define a reasonable limitation.

Mr. Cassidy: Yes, I agree.

The Chairman: I do not see anything wrong with having a subsection that relates to deputy heads and others that relate to employees.

Mr. Bartlett: With the changes.

The Chairman: The deputy head provision could be very tough and the employee a little broader, because there is no reason why deputy heads should be speaking out anyway, as you say. It does not really matter how restrictive that is.

Mr. Cassidy: But if it rests on the employee, it should be more or less what is there now.

The Chairman: That is what we are saying.

Mr. Cassidy: I have two comments on clause 7. First, let us take your customs employee who becomes an active riding president or who decides to stand as a candidate. If

[Traduction]

M. Daubney: C'est ce que nous avons fait, sauf pour. . . Mais nous n'en sommes pas encore à l'article 15.

Mme Mailly: Oh, pardon. Je me demandais simplement si nous pouvions chercher une solution plutôt que de nous laisser emprisonner par les mots.

Le président: Bon, est-ce entendu?

M. Tupper: Monsieur le président, j'espère que vous ne songez pas à éliminer cet article.

M. Daubney: Si Michael pense vraiment que c'est une restriction, ou que cela pourrait paraître plus restrictif que la règle de droit commun, je suis d'accord pour qu'on l'abandonne, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense qu'il y a là un mouvement de réforme.

M. Cassidy: Je tiens à ce que le projet de loi soit adopté et je n'ai donc pas l'intention de faire de l'objection. Je disais simplement qu'il y a peut-être deux ou trois solutions possibles. Certaines des options qu'ont préparées les attachés de recherche me mettraient mal à l'aise, car elles sont de plus en plus longues et compliquées. J'estime que ça doit rester simple, et le plus simple, c'est de ne pas avoir d'article du tout.

M. Daubney: C'est vrai, mais cela correspond-il à ce que nous cherchons?

M. Cassidy: Cependant, ce sera comme vous voudrez. Certaines choses pourraient aussi ne pas être acceptables du point de vue de la charte, mais à condition, bien sûr, qu'elles soient contestées. Si le projet de loi dans son ensemble est perçu comme un grand progrès, il n'y aura pas de contestation en vertu de la charte.

M. Bartlett: Je doute que ce texte puisse mener à des contestations en vertu de la charte, car le concept de conflit—dans la mesure où il est raisonnable—devrait contenir en lui-même des limitations raisonnables.

M. Cassidy: Oui, je suis de votre avis.

Le président: Je ne vois rien de mal à avoir un paragraphe concernant les sous-chefs et d'autres pour les employés en général.

M. Bartlett: Avec les changements.

Le président: Les dispositions concernant le sous-chef pourraient être très strictes, et celles visant les employés plus ouvertes, car, comme vous l'avez dit, il n'y a pas de raison pour que les sous-chefs prennent la parole publiquement. Je ne sais pas si l'on peut vraiment dire que c'est très restrictif.

M. Cassidy: Mais si cela dépend de l'employé, il faudrait que ce soit plus ou moins ce que nous avons actuellement.

Le président: C'est ce que nous disions.

M. Cassidy: J'avais deux choses à dire à propos de l'article 7. Tout d'abord, prenons l'exemple d'un employé des douanes qui deviendrait président d'une